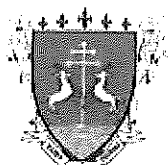


**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

*

**ARRONDISSEMENT
RENNES**

*

Conseillers : 19

Présents : 17

Votants : 18

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le **04 novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Four à Chaux, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2020.

Présents : D. MOIZAN, AF. PINSON, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, E. DAVID, G. BERTHELOT, M. COQUELLE, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, M. FAURE, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE.

Excusée: J. CLERMONT

Absent : G. LERAY

Pouvoir : J. CLERMONT à AF. PINSON

Secrétaire de séance : V. LEROY

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur V. LEROY est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Choix du futur mode de gestion de traitement des eaux usées
- ✓ Choix des entreprises pour les travaux de requalification de la maison située rue de l'Eglise
- ✓ Régularisation participation OGEC année scolaire 2020-2021
- ✓ Fixation des dépenses pouvant être payées sans ordonnancement préalable
- ✓ Proposition d'admission de titres en non-valeur
- ✓ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ Demande de subvention à la Région pour aménagement arrêt de car Cossinade
- ✓ Création de poste adjoint technique territorial

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2020-064 : VALIDATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la commande publique et notamment ses dispositions applicables à la passation et à l'exécution des contrats de concession;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La commune de Saint-Thurial assure le service public d'assainissement collectif y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de Saint-Thurial. Actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la Sté SAUR, dont la mission prend fin au 30 juin 2021.

En vue de permettre à la Commune de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service un rapport sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques principales dudit service a été réalisé conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (annexé à la présente délibération).

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de Saint-Thurial.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans ce rapport.

La durée du contrat sera de 12 années.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence :

-approuve le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte sur la commune de Saint-Thurial ;

-approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;

-autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

➤ **2020-065: ATTRIBUTION DES LOTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAISON RUE DE L'ÉGLISE**

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure de consultation relative au projet d'extension de la salle de sports ayant pour objet les travaux de requalification de la maison située rue de l'Église en logement et en commerce.

L'estimation prévisionnelle étant inférieure au seuil des procédures formalisées, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-Mégalis et envoyé à la publication au journal d'annonces légales Ouest France.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 octobre à 16H.

Après analyse des offres et après une phase de négociation, la commission en charge du dossier s'est réunie le 02/11/2020 à 17H00 et propose de retenir les offres suivantes, pour un montant total de 226 469.40 euros HT.

N° LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT en €
01 - Gros Œuvre-Démolition	GAUTIER	67 183,69
02 - Charpente Bois	SCOP MENUISERIE THETIOT	11 000,00
03 - Couverture-Désamiantage	POUSSIN	39 034,86
04 - Menuiseries Extérieures	MENUISERIE JAMIN	18 203,74
05 - Menuiseries Intérieures	MENUISERIE DES PLATANES	12 000,00
06 - Plâtrerie-Isolation	BETHUEL	22 271,37
07 - Electricité-Chauffage-Ventilation	LUSTRELEC	16 950,00
08 - Plomberie	BS PLOMBERIE	10 633,00
09 - Revêtement de sols	LE BEL ET ASSOCIES	13 500,00
10 - Peinture	THRARD PEINTURE	15 692,74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux d'extension de la salle des sports, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

➤ **2020-066 : PARTICIPATION FINANCIERE 2020-2021 OGEC ÉCOLE ST JOSEPH**

[ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2020-061]

Madame A. AUBIN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée fixées dans la convention signée entre la commune et l'école privée SAINT JOSEPH, ainsi que la méthode de calcul retenue : lissage des effectifs de l'école publique sur les deux années scolaires passées (8/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-2 + 4/12ème de l'effectif à la rentrée scolaire N-1), puis intégration des effectifs lissés obtenus au tableau des dépenses constatées pour l'école publique pour l'année N-1.

On obtient ainsi un montant annuel de subvention alloué à l'école privée pour l'année scolaire 2020-2021, comme l'indique le tableau ci-dessous.

ÉLÈVES COMMUNE	Participation = 90 453.00€	Effectifs école privée rentrée 2020 (sans les hors commune)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	24 069,00 €	60	401,15 €
Maternelles	66 384,00 €	45	1 475,20 €

ÉLÈVES HORS COMMUNE	Participation = 1 876.35€	Nombre élèves école privée pris en compte pour les hors commune (2%)	Estimation du coût d'un élève après calcul
Primaires	401,15 €	1	401,15 €
Maternelles	1 475,20 €	1	1 475,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence,
 -valide le montant annuel de 92 329.35€ (soit 7694.11€ mensuels) d'octobre 2020 à septembre 2021.
 -atteste que cette somme sera prévue au BP communal 2021 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », et autorise par anticipation l'inscription de la somme de 21 374.22€ au budget 2021 afin de couvrir le versement à l'association OGEC de l'école privée SAINT JOSEPH des mois de janvier à mars 2021.

➤ **2020-067 : DÉPENSES POUVANT ETRE PAYEES SANS ORDONNANCEMENT OU SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE**

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n° 201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Compte tenu de la fermeture de la trésorerie de Plélan-le-Grand et du transfert de la commune à la trésorerie de Montfort-sur-Meu, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres en présence, autorise la trésorerie de Montfort-sur-Meu à:

- payer sans ordonnancement les excédents de versement,
- payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :
 - les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
 - le remboursement d'emprunts ;
 - le remboursement de lignes de trésorerie ;
 - les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
 - les abonnements et consommations d'eau ;
 - les abonnements et consommations d'électricité ;
 - les abonnements et consommations de gaz ;
 - les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
 - les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
 - les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
 - les prestations d'action sociales ;
 - les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
 - les prestations d'aide sociale et de secours ;
 - les aides au développement économique ;
 - les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
- payer avant service fait :
 - les locations immobilières ;
 - les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
 - les abonnements à des revues et périodiques ;
 - les achats d'ouvrages et de publications ;
 - les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
 - les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
 - les contrats de maintenance de matériel ;
 - les acquisitions de logiciels ;
 - les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement ;
 - les prestations de voyage ;
 - les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
 - les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
 - l'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

➤ **2020-068 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une liste transmise par Monsieur le Trésorier municipal (n°4327640215), qui référence les recettes qu'il n'a pas pu recouvrer pour le budget communal et dont il demande en conséquence l'admission en non-valeur (7 pièces comptables). Dans cette liste, qui concerne les années 2016, 2018 et 2020, les montants de certaines pièces sont inférieurs au seuil de recouvrement (15 euros), et deux d'entre elles ont fait l'objet d'une poursuite sans effet.

En conséquence, il est proposé d'admettre en non-valeur les pièces concernées, pour un montant total de 112.67 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte la proposition ci-dessus et admet en non-valeur les titres précités pour un montant total de 112.67 euros. La dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 du budget communal.
- charge Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

➤ **2020-069 : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il explique que ce document a été validé par le bureau municipal en réunion du 21 octobre.

Il en rappelle les principales dispositions, et sollicite les membres du conseil municipal sur d'éventuelles demandes de modifications du projet qui a été préalablement transmis à chacun d'entre eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur ci-annexé dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

➤ **2020-070 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION**
-AMÉNAGEMENT ARRÊT DE CAR AU LIEU-DIT COSSINADE-

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter le service des transports et des mobilités de la Région Bretagne pour les projets d'aménagements de cars étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet d'aménagement d'arrêt de car au lieu-dit « Cossinade ». Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature des dépenses	Montant HT		
Arrêt de bus Cossinade	15 000,00 €	Subvention Région	10 500,00 €
		Autofinancement/fonds propres	4 500,00 €
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	15 000,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-valide l'opération telle que présentée ci-dessus,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour le montant figurant au plan de financement, soit un taux de 70%,

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région.

➤ **2020-071 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer, dans la filière technique, un emploi permanent afin d'assurer des missions au sein du service administratif et du service périscolaire. Il s'agit notamment de :

-Au niveau du service administratif : contribution régulière ou ponctuelle à diverses tâches administratives ; et pour les services périscolaires et extrascolaires, gestion des inscriptions, pointages, facturation aux familles (avec encadrement du gestionnaire principal) ;

-Au niveau du service périscolaire :

. Pour la cantine : assistance et accompagnement des enfants, préparation des repas et organisation des services en cas d'absence ponctuelle de la responsable ;

. Dans le domaine de l'animation : participation aux réunions d'équipe d'animation, préparation des activités, encadrement et animation des ateliers périscolaires et des activités structurées.

Il propose donc de procéder à la création, dans la filière technique, d'un emploi dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 34.96H (temps calculé après lissage sur un an), à compter du 1er décembre 2020. La rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques, qui suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, et s'engage à compléter en ce sens le tableau des effectifs et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

➤ INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes (en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation que le Conseil municipal lui a accordée par délibération n° 2020-026 en date du 27 mai, il est demandé aux membres de prendre note des décisions ci-dessous.

Devis signés (en TTC)

-ARIC formation élus réseaux sociaux : 220€

-LA POSTE complément fiabilisation adresses pour fibre optique : 690€ (fonctionnement)

-LA POSTE plaques signalétiques fiabilisation adresses : 1699.70€ (investissement)

-JVS réalisation DADS-U 2020 : 708.00€

-Publication offre RST Ouest France + autres : 768.00€

-ACTIS location nacelle décorations Noël : 784.80€

-CARGLASS remplacement vitrage garderie (sinistre) : 883.29€

-BUNEL devis relevé topo extension cantine : 900€

-AJIMATERIAUX panneaux pour cloisonnement citernes gaz FAC & vestiaires foot : 1574.65€

-SOGEA carrefour champ à l'Ane : 3024.00€

-RICHARD curage fossés 2020 : 7286.40€

Autres :

-Avenant n°1 mission BE Environnement THEMA lotissement Trevidec : +160.00€ HT pour la réalisation d'un point de comptage supplémentaire sur l'avenue du Genetay, dans le cadre de la tranche ferme. Le montant passe donc à 29 005.00€ HT.

-MOE réhabilitation chemisage eaux pluviales lotissement « La Lande du Moulin à Vent » : choix ATEX Ouest pour 3600.00€ TTC.

✓ **Dossiers en cours Communauté de Communes de Brocéliande (CCB)**

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par la Communauté de Communes a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

-L'enquête publique relative au PLUi est suspendue jusqu'à nouvel ordre en raison de la crise sanitaire.

✓ **Dotations et subventions** : néant

Suites données à nos 3 dossiers déposés au titre de la DSIL exceptionnelle :

-Accès PMR salle Simone Veil (10 084.08€ HT): non retenu

-Fenêtres (four à chaux et salle annexe conseil municipal (28 137.49€ HT)) : retenu à hauteur de 12 000€.

-Requalification logement rue de l'Eglise (198 700.00€ HT) : retenu à hauteur de 61 000€ (qui viennent s'ajouter aux 25 000€ du département et aux 49 675€ de DETR, et probables 3000€ fonds de concours CCB dans cadre rénovation logement). Soit un total de subventions de 138 675€ (sachant que les travaux seront plus élevés que les prévisions).

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion** : néant

✓ **Autres** :

-Nous avons été interrogés par l'EHPAD de Maxent & l'ADES (Association de services à domicile secteur Rennes Ouest) de Mordelles afin de leur transmettre les coordonnées de l'élu désigné pour siéger au sein de leurs conseils d'administration, ainsi que par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) pour connaître le représentant communal de la commune. Au regard de la thématique, nous avons logiquement communiqué le nom d'AM. PERRAULT, adjointe aux affaires sociales.

-Composition groupe de travail Lignes directrices de gestion (validé en bureau municipal d'octobre) : D. MOIZAN + 3 agents (DGS, RST, responsable cantine et entretien des bâtiments).

Les Lignes Directrices de Gestion doivent impérativement être validées avant le 31/12/2020. Elles vont donc faire l'objet d'une saisine du Comité Technique Départemental (avant le 18/11), puis d'une délibération lors de la réunion de décembre.

-Sénatoriales : pas de consigne de vote transmise par Monsieur le Maire aux grands électeurs.

-Cambriolage atelier services techniques : valeur du matériel volé évaluée à 12 641.29€ (prix d'achat).

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H50.

Affiché le 09 novembre 2020,

Le Secrétaire de séance,
V. LEROY

Le Maire,
D. MOIZAN

